

COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS

Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 12 juin 2018

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-huit, le douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2018

PRESENTS : MM. MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, GERING Bernard, Mmes VILLETTE Pascale, BIRON Christine, CHAMBON Martine, HAMER Leïla, MERLE Sophie, TEILLOUT Marie-Elise, MM.BESSE Jean-Claude, BORDAS Alain et BOURINET Jacques.

EXCUSEE : Mme POLETZ Anne-Marie.

ABSENT : M.VIGNAL Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur GERING Bernard.

12- Subventions pour 2018.

Sur la somme votée au budget primitif 2018, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir comme suit les subventions :

• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	460 euros
• ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLES :	1 600 euros
• ASSOCIATION LA SCIERIE :	200 euros
• ASSOCIATION CHATS LIBRES :	200 euros
• FOOTBALL :	1 000 euros
• CLUB DU 3 ^{ème} AGE :	100 euros
• COMITE DES FETES :	2 100 euros
• CROIX ROUGE :	100 euros
• CYCLO-CLUB DE LA TOUR :	400 euros
• MUTILES DU TRAVAIL :	40 euros
• FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE :	200 euros
• PECHE :	100 euros
• GV :	200 euros
• JUDO :	350 euros
• LES RANDOS VERTES :	200 euros
• LOS GENTES GOIATS :	200 euros
• PIEGUT ET SA TOUR :	300 euros
• HANDBALL :	1 200 euros
• COUNTRY CLUB :	100 euros
• CHASSE :	200 euros
• UNSS :	300 euros
• CITE SCOLAIRE NONTRON (si participation effective) :	840 euros
• COLLEGE DE PIEGUT-PLUVIERS (si participation effective) :	160 euros
• ACAC :	700 euros
• FOLIAMUSICA :	300 euros
• CERCLE OCCITAN :	100 euros

13- Voyage des élèves du Lycée et Collège de Nontron.

Il est décidé à l'unanimité d'allouer une subvention de :

- 40 euros pour le voyage en Hollande : 1 élève serait concerné
- 100 euros pour les voyages en Italie, à Briançon, en Espagne et en Allemagne : huit élèves seraient concernés.

14 – Règlement du marché hebdomadaire

Suite à quelques modifications, les membres présents adoptent à l'unanimité, le règlement régissant le marché hebdomadaire du mercredi matin annexé à la présente.

15 – Travaux de mise en accessibilité de la Mairie

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant les futurs travaux de la Mairie ainsi que tout document s'y rapportant.

16 –Opération d'investissement d'Éclairage Public RD91 Champs Fleuris

La Commune de PIEGUT-PLUVIERS est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **RD 91 Champs Fleuris**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **120 666,61 euros**.

La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45,00% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de PIEGUT-PLUVIERS.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

17 – Classement de chemins ruraux en voies communales

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- Voie communale n°302 : CR allant de Luclas à La Lègue : **1 100m**
- Voie communale n°303 : CR allant de la RD 675 (CCA PERIGORD) au CR de La Lègue (RD675) : **550m**
- Voie communale n°304 : CR allant de Villefaix au cimetière de Pluviers : **400m**
- Voie communale n°305 : CR allant des HLM de Pluviers(RD91E4) à Pluviers(RD675) : **300m**
- Voie communale n°306 : CR allant à Séguinaud : **200m**
- Voie communale n°307 : CR allant à Bridarias : **650m**
- Voie communale n°308 : CR allant des Brégères à la RD 675 : **300m**

- Voie communale n°309 : CR allant de la RD91E3 au stade et à la RD 91 : route du Stade (déviation poids-lourds) : **300m**
- Voie communale n°310 : CR allant de Cabaniers aux HLM de Pluviers : **750m**
- Voie communale n°311 : CR allant de la RD 91 La Tricherie aux Brégères et à la limite d'Augnac : rue des Brégères : **900m**
- Voie communale n°312 : CR allant de la RD 91(Route de Marval) à la RD 675 (Route de St-Mathieu) : rue du chemin vert : **450m**
- Voie communale n°313 : CR allant de la RD 91 (embranchement avec la rue de la Libération) à la rue des hortensias : rue du 19 mars 1962 : **250m**
- Voie communale n°314 : CR allant de la RD 675 (embranchement avec la Rte de St-Mathieu) à la VC n°206 : rue des hortensias : **400m**
- Voie communale n°315 : CR allant de la VC n°206 (Rue André Masfrand) à la RD 91^{E4}(Rue de la Résistance) : rue de l'ancienne gare : **300m**
- Voie communale n°316 : CR allant de Lacaujamet à Pluviers : **600m.**

De plus, les trois voies suivantes ont été allongées :

- Voie communale n°5 : CR allant à Lauterie : **1302m au lieu de 602m**
- Voie communale n°202 : CR allant de Chez Noyer à La Côte **800m au lieu de 400m**
- Voie communale n°203 : CR allant du carrefour de Maison Blanche à la VC 201 **1210m au lieu de 960m.**

Il donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

18– Projet de délestage du bourg : achats de terrains

Afin de réaliser le délestage du bourg de Piégut-Pluviers et afin d'élargir la chaussée, il convient d'acheter les portions de terrains suivantes :

- Parcelle section AB n°189 appartenant à Mme AUDSLEY June domiciliée 24 rue des Champs Fleuris à Piégut-Pluviers pour une superficie de 20 m²
- Parcelle section AB n°188 appartenant à Mr ANTOINE Daniel domicilié « Les Virades » à Varaignes pour une superficie de 216 m²
- Parcelle section AB n°3 appartenant à Mr SINGAÏNY Samuel domicilié 4 Impasse des Champs Fleuris à Piégut-Pluviers pour une superficie de 234 m²
- Parcelle section AB n°2 appartenant à Mr SINGAÏNY Samuel domicilié 4 Impasse des Champs Fleuris à Piégut-Pluviers pour une superficie de 545 m²
- Parcelle section AB n°1 appartenant à Mr SINGAÏNY Samuel domicilié 4 Impasse des Champs Fleuris à Piégut-Pluviers pour une superficie de 222 m²
- Parcelle section D n°1 appartenant à Mr MASSY Jean-Pierre domicilié 2 Les Bois Montaud à Piégut-Pluviers pour une superficie de 998 m²

Soit 2235 m² environ.

Le prix au m² serait **de 2 euros.**

Le document d'arpentage sera réalisé par Mr CHATENOU D Georges, géomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces achats de terrains au prix de 2 euros et autorise le Maire à signer tout document technique, administratif et financier se rapportant à ce dossier.

19 – Projet de délestage du bourg : changement de nature de voirie : classement d'itinéraire

Le Chemin Rural de Lacaujamet à Pluviers est une voie très empruntée pour desservir le bourg et les villages alentours.

Cette voie est goudronnée et son utilisation nécessite de la classer dans la catégorie des voies communales. De plus, c'est l'itinéraire du futur délestage.

Il est donc décidé, à l'unanimité, de classer le Chemin Rural de Lacaujamet à Pluviers en voie communale, entre les parcelles A 671 et D 1.

Il est décidé également de demander son intégration dans le schéma de voirie intercommunale.

20 – Caution ancien camping : relève de prescription

Il est décidé, à l'unanimité, de relever la prescription concernant la créance de 10 euros qui correspond au dépôt de garantie versé par Mr et Mme VAN MALSEN Roelof et Maria lors de la signature du bail de location de l'ancien camping municipal en 2003.

21 – Transfert de gestion de la ZAE du Point du Jour à Augignac à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

La Communauté de Communes du Haut Périgord avait relevé dans son intérêt communautaire, la viabilisation des zones d'activité (Villefaix à Piégut-Pluviers, Terres du Point du Jour à Augignac et Grand Moulin à Varaignes).

S'agissant de la zone d'activité « les Terres du Point du Jour » à Augignac, la Commune vendait aux acquéreurs les lots et la Communauté de Communes procédait à leur viabilisation.

Aujourd'hui, sont propriété de la Commune d'Augignac :

- Parcelle C 1962 (lot n°1 d'une contenance de 2 168 m²)
- Parcelle C 2147 (réserve foncière)
- Parcelle C 2122 (réserve foncière).

Une entreprise s'est portée acquéreur du lot n°1.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Les EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « Création, Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais est compétente de plein droit en matière de ZAE depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De fait, la Commune n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire sur la ZAE « Les Terres du Point du Jour ».

De plus, il est préférable que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit un transfert en pleine propriété.

Aussi, afin de ne pas entraver le développement économique du territoire et en application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPN doit être dotée de la pleine capacité à gérer la ZAE. Pour cela, il convient que la Commune transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser (le délai d'un an n'étant plus prescriptif).

La surface totale de la zone est de 52 895 m² (la surface cessible du lot 1 est de 2 168m²). Il est précisé que la parcelle n°1959 correspond à la voie de desserte de la zone et que celle-ci est dans le schéma de voirie intercommunale.

Par conséquent, pour que les parcelles restantes de la ZAE du Point du Jour puissent être vendues :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la classification de la ZAE « Les Terres du Point du Jour » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe,
- Approuve le transfert de la gestion de cette zone de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
- Accepte que la Communauté de Communes acquière les terrains ci-dessus référencés, au prix de 2 euros le m², payable à la commune d'Augignac après la réalisation de la vente des terrains aux entreprises concernées
- Décide de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

22 – Tour de Piégut : reprise de maçonnerie du mur au pied de la Tour et réfection de l'étanchéité du dôme de recouvrement

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du 13 avril 2018 sollicitant une aide financière du Ministère de la Culture concernant ces travaux.

Un courrier reçu récemment nous a informé que cette opération a été inscrite au programme 2018 d'Entretien de l'Etat, Ministère de la Culture.

Le plan de financement prévisionnel serait :

- Montant de la dépense subventionnable :	8 262,00 euros HT (soit 9 914,40 euros TTC)
- Part de l'Etat, 30% de la dépense subventionnable :	2 478,60 euros
- Solde financé sur fonds propres (y compris la TVA) :	7 435,80 euros.

Le Conseil Municipal approuve ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
Il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

23 – Opération d'investissement d'éclairage public – Eradication des luminaires « boules » - Subvention de l'Etat

La commune de Piégut-Pluviers, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Par délibération en date du 12/12/2017, le Conseil Municipal a confirmé son inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Madame la Préfète de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67% du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'Etat,
- En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

L'étude permettant l'établissement d'un avant-projet détaillé sera commandée au 2^{ème} semestre 2018.

Cependant, il convient d'engager dès maintenant, et en préalable, les crédits d'Etat afin d'éviter un éventuel transfert vers d'autres départements. Dès réalisation de l'APD, un plan de financement actualisé sera donc de nouveau présenté à la commune.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	12 192,65€
Participation SDE 24 (45% du montant total HT)	5 486,69€
Coût total HT acquittée par la commune, éligible à la DETR	6 705,96€
Montant DETR sollicité	2 682,38€
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40%

	MONTANT HT	%
DETR	2 682,38€	40%
Autofinancement	4 023,57€	60%
Total	6 705,96€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2018) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme coordonné par le SDE 24 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

